

Bruxelles, le 19 novembre 2014

Avis 2014/10

Emis à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 131bis, § 1^{er} septies et 131ter, § 1^{er}, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Le projet d'arrêté royal soumis au Comité prévoit dans le régime indépendant une augmentation de la pension minimum pour les isolés et les conjoints survivants.

Le Comité se réjouit de cette mesure qui permet pour les catégories concernées, de réduire davantage l'écart qui existe encore actuellement entre le montant de la pension minimum des salariés et celle des indépendants.

Le Comité Général de Gestion émet dès lors un avis positif sur ce projet d'arrêté royal.

A la demande de Monsieur Willy BORSUS, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, le Comité général de gestion émet l'avis ci-après sur le projet d'arrêté royal modifiant les articles 131bis, §1^{er} septies et 131ter, §1^{er}, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Comité, augmente le montant de la pension minimum des indépendants au 1er avril 2015 :

- de 9.648,57 € à 9.739,51 € pour un isolé¹;
- de 9.648,57 € à 9.713,78 € pour un conjoint survivant².

Cette mesure qui s'inscrit dans la lignée de celles prises ces dernières années permet pour les catégories concernées de réduire, davantage l'écart qui existe encore actuellement entre le montant de la pension minimum des salariés et celle des indépendants.

Le Comité se réjouit de cette mesure, d'autant plus qu'elle intervient dans un contexte budgétaire difficile. Il émet dès lors un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

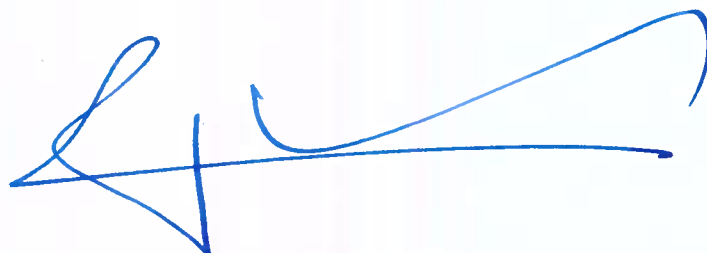
¹ ou de 1.060,94 à 1.070,94 € par mois à l'indice actuel

² ou de 1.060,94 à 1.068,11 € par mois à l'indice actuel

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le
19 novembre 2014 :



Veerle DE MAESSCHALCK
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK
Président